



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 2 mars 2020

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le lundi 2 mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGE, Maire.

#### **Présents :**

Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danièle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Bernadette FERRAILOLO, Pierre CAZENOVE, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Fabrice CLASTRE.

#### **Était absent excusé avec procuration :**

Jacques LLORCA a donné procuration à Pierre CAZENOVE.

#### **Absents excusés :**

Jeanne TABARIES, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Gilles FOUGA, Sylvie BERTHOMIEU.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.**

**Secrétaire de séance : Madame Sonia REBOUL à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire :** Mesdames et Messieurs, bonsoir. C'est la dernière séance du mandat de ce Conseil municipal. Les signatures sont faites, le quorum est atteint. Comme Secrétaire de séance, nous avons Madame REBOUL. Pas d'autre candidat ? Madame REBOUL est donc Secrétaire de séance.

Vous avez eu les deux procès-verbaux ; avez-vous des observations sur le PV du 9 décembre, dans un premier temps, et sur celui du 6 janvier, dans un second temps ?

Mis à part une petite coquille sur un nom, que tout le monde avait rectifiée, je pense ; moi, je ne l'avais pas vue. Pas d'objection ? On va voter sur les deux, si vous voulez.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

Je vous fais la lecture de l'ordre du jour :

1°) INTERCOMMUNALITÉ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

2°) RH - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA MÉDECINE PRÉVENTIVE (CDG34)

- 3°) FINANCES PUBLIQUES - TARIFS SEJ  
 4°) FINANCES PUBLIQUES - VOTE DES TAUX  
 5°) DOSSIER D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - TRAVAUX RIVERAIN  
 6°) ZAC SAINTE-CATHERINE - PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS  
 7°) ZAC SAINTE-CATHERINE - DOSSIER DE RÉALISATION  
 8°) DOMANIALITÉ - RÉTROCESSION CHEMIN DU COUS A LA SAM - EMPRISE POUR LA CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION  
 9°) DOMANIALITÉ - RÉTROCESSION ET DÉNOMINATION VOIRIE PIERRES BLANCHES  
 10°) DEMANDE DE SUBVENTION HÉRAULT ÉNERGIES - POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE  
 11°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Concernant les décisions :

Trois se complètent les unes les autres : les deux premières (2020-01 et 2020-02) concernent la suppression de la régie droits de place et la suppression de la régie animation, remplacées par la création de la régie générale de recettes de Poussan, qui fait l'objet de la troisième décision (2020-03). Cela correspond aux demandes du trésorier en vue de simplifier ces régies, donc d'en supprimer pour n'en faire qu'une.

La décision 2020-04 concerne un marché à procédure adaptée (MAPA), qui est le marché de travaux de réfection des voiries.

Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation. Cela concerne les travaux de réfection des voiries. La société Colas Midi Méditerranée, sise Centre travaux 7, ZI Les Eaux blanches, à Sète, a remis la proposition la mieux-disante. Il a donc été question de conclure et de signer le marché relatif aux travaux de réfection de diverses voiries, lot unique, avec la société Colas Méditerranée, pour un montant de 356 348,50 € HT, toutes tranches confondues, selon le détail suivant :

- Tranche ferme : .....96 930,50 € HT
- Tranche optionnelle 1 : .....64 500,00 € HT
- Tranche optionnelle 2, chemin du Cous : .....44 645,00 € HT
- Tranche 3, chemin de Loupian : .....39 403,00 € HT
- Tranche 4, chemin du Giradou – centre : .....51 015,00 € HT
- Tranche 5, chemin du Giradou – sud : .....59 855,00 € HT

Tout cela avait été vu en commission, même si on n'a pas d'obligation.

Le total est bien de 356 348,50 € HT.

**Fabrice CLASTRE** : Monsieur le Maire, pardon, on peut poser une petite question ?

**Monsieur le Maire** : Allez-y ; normalement c'est non, mais bon, allez-y !

**Fabrice CLASTRE** : Comme c'est le dernier...

**Monsieur le Maire** : Voilà, on va faire l'exception !

**Fabrice CLASTRE** : On en profite. Juste pour savoir comment ont été définies les rues, par ordre de priorité, en fonction de leur état, pour la tranche ferme et les tranches optionnelles ?

**Pierre CAZENOVE** : C'était ma question.

**Monsieur le Maire** : Si vous voulez, dans la tranche ferme, ce sont des dossiers qui étaient relativement anciens, qui avaient été retardés administrativement, comme beaucoup de choses.

Donc ça a été mis là-dedans, que ce soit le pont de la Grand-Rue, et vous en avez entendu parler il y a plus de six mois, la rue des Horts prolongée, pareil, la rue des Amandiers aussi ; on y avait rajouté le chemin du Giradou – nord. Tout ça, c'était dans la tranche ferme.

Ensuite, dans la tranche optionnelle 1, c'était la rue de la Coopérative, qui allait des Quatre chemins jusqu'à la coopérative.

La tranche optionnelle 2, c'est la rue du Cous, qui va des Quatre chemins aussi, jusqu'à l'embranchement.

La tranche 3, c'est le chemin de Loupian : c'est le chemin qui va à la carrière, qui part toujours de ces Quatre chemins et qui descend jusqu'au pont qui passe sous l'autoroute.

**Fabrice CLASTRE** : Qu'on avait récupéré de l'autoroute, c'est ça ?

**Monsieur le Maire** : Non, non : celui qui descend.

**Fabrice CLASTRE** : Ah, qui descend, oui, pardon.

**Monsieur le Maire** : Où il faut aligner, par rapport à la maison de Monsieur SEMPERE.

La tranche optionnelle 4, c'est le chemin du Giradou – centre, c'est-à-dire d'en haut du chemin du Giradou, côté autoroute, jusqu'à PASTRE, pratiquement, pour être très clair, donc avant la descente.

La tranche optionnelle 5, que nous n'avons pas prise : nous n'avons retenu ni la 5, ni la tranche optionnelle de la rue de la Coopérative, par rapport à tout ce qui peut se passer sur la rue de la Coopérative, et pour le Giradou, il est préférable d'attendre que tous les travaux et constructions soient terminés.

**Fabrice CLASTRE** : Donc l'option a déjà été prise sur les 2, 3 et 4 ?

**Monsieur le Maire** : Voilà.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord.

**Monsieur le Maire** : Pour le reste, c'est chiffré, ça pourra se prendre par la suite.

Ensuite, une autre décision, concernant une affaire d'urbanisme, Commune de Poussan/RITTER Eugène : c'est pour désigner l'avocat, comme chaque fois. Cela concerne deux constructions illicites. Je pense que ça a déjà été jugé. Comme on n'avait pas eu de Conseil entretemps, c'était pour désigner l'avocat.

Voilà pour les décisions.

**Fabrice CLASTRE** : Monsieur le Maire, du coup, si ça a été jugé, le jugement, ça donne quoi ?

**Monsieur le Maire** : Apparemment il y avait trois sujets : ils sont blanchis sur un et condamnés sur deux.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord.

**Monsieur le Maire** : On a des jugements, maintenant, où ils font beaucoup de social, où on arrive à laisser des mobile-homes et des chalets ; socialement, le juge ne le prend pas. Souvent, le Parquet fait appel, ce qui a été le cas sur un des autres jugements, mais là, ils n'ont pas fait appel. On retient donc la condamnation sur deux des trois sujets. Il n'y en a qu'un qui a été épargné,

quelque part. Le chalet en bois a été épargné. Ils ont considéré que c'était du social, donc ils les ont laissés dans ce chalet.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord.

**Monsieur le Maire** : Donc c'est vrai que quand on parle, souvent, de jugement, les jugements sont ce qu'ils sont, et ce n'est pas toujours ce qu'on souhaitait ou ce que les gens souhaitaient, ou tout ce qu'on peut penser. Sur certaines autres affaires, le Parquet fait appel ; là, en l'occurrence il n'y a pas eu d'appel, donc c'est entériné comme ça.

Bien. On va prendre l'ordre du jour, donc la note n° 1.

## **RAPPORT N° 1 : INTERCOMMUNALITÉ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire** : Je présume que vous avez lu le rapport de la CLECT. Il y a très peu de sujets qui se rapportent à Poussan, puisque nous avons voté pratiquement tout ce qui se rapportait à Poussan l'an dernier.

Vous pouvez voir ce qui a été imputé concernant certains sujets, par exemple pour la ville de Mèze, la bibliothèque de Mèze, pour laquelle vous voyez ce qui a été imputé sur la CLECT, ou encore l'école de musique de Mèze.

Vous avez la synthèse des transferts de charges et la mutualisation des services. Nous n'étions concernés que par la mutualisation, mais ça avait déjà été réglé l'an dernier : on avait déjà voté nous concernant. C'est une évaluation sur l'année. La mutualisation des services, vous l'avez ; pour nous, ça se montait à 97 000 €, ça n'a pas changé. Donc il nous reste, pour nous, 429 174. Ça n'a pas changé. Et vous avez ce qui a été soustrait, sur le tableau final. Finalement, il a été soustrait 726 075 à Sète notamment, à Frontignan aussi, à Balaruc-les-Bains et à Mèze.

Est-ce qu'il y a des questions ?

**Fabrice CLASTRE** : Oui, Monsieur le Maire, j'ai une question. Sur le rapport, il y a une grosse flèche rouge ; du coup, ça a attiré un peu notre regard sur, notamment, page 31, le conservatoire de musique de Sète : les bâtiments avaient été évalués, en 2016, à 1,3 million d'euros et on voit une régularisation à 1,8 million d'euros. Est-ce que vous pouvez simplement nous donner une explication, est-ce que c'est le nouveau conservatoire qui fait que ?

**Monsieur le Maire** : Il y a eu des travaux supplémentaires, certainement, et il y a eu aussi une enveloppe supplémentaire, ce qui veut dire qu'ils ont rajouté le supplément.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord.

**Monsieur le Maire** : Oui, parce qu'il y a eu pas mal de suppléments et, d'ailleurs, ce n'est pas encore livré, pour toutes ces raisons.

Pas d'autre question ? Bien, on va voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT.*

## **RAPPORT N° 2 : RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE (CDG34)**

**Rapporteur : Danielle BOURDEAUX**

**Danielle BOURDEAUX** : Merci, Monsieur le Maire.

Je rappelle au Conseil municipal que pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de gestion a créé un service Prévention.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012, ce service avait été créé et, par délibération du 26 septembre 2016, avait été approuvée la convention d'adhésion à la mission d'accompagnement individuel à l'évaluation des risques. Nous avons délibéré pour une durée de trois années, qui prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Considérant que la Commune de Poussan doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service est assuré par le Centre de gestion, il nous est proposé de renouveler la convention telle qu'annexée au dossier du Conseil, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Est-ce que vous avez des questions, à la suite de la lecture de la convention ?

**Fabrice CLASTRE** : Ce n'est pas forcément sur la lecture de la convention, mais j'aimerais savoir si ce service est souvent sollicité par la Commune de Poussan.

**Danielle BOURDEAUX** : Oui, puisqu'il y a l'obligation, comme dans toute entreprise, d'un examen médical au moment de l'embauche. Il y a une visite de tous les agents qui est faite tous les deux ans, donc tous les deux ans, tous les agents de la commune vont à une visite médicale. Ensuite, nous pouvons, suivant les besoins, demander (passage inaudible...). Mais nous pouvons aussi, si nous le souhaitons, demander des avis, suivant le dossier médical d'un agent, pour savoir si la reprise est effective ou pas. Donc nous utilisons beaucoup ce service.

**Monsieur le Maire** : Pas d'autre question ? On va voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (aucune abstention).*

## **RAPPORT N° 3 : FINANCES PUBLIQUES - TARIFS SEJ**

**Rapporteur : Ghislain NATTA**

**Ghislain NATTA** : Il s'agit d'une régularisation concernant les tarifs du Service Enfance Jeunesse. Il y a eu deux délibérations : la délibération 2019-22 créait les barèmes et tarifs du budget annexe SEJ ; la délibération 2019-47 clôturait ce même budget annexe. Les tarifs adoptés demeurent sans changement.

Je demande donc au Conseil :

- D'approuver les tarifs rappelés dans les tableaux, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- De préciser que les recettes correspondantes, le budget annexe du SEJ étant supprimé, sont imputées au budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Monsieur le Maire** : C'est simplement un changement de budget, vous l'avez compris. Avez-vous des questions ? Pas de question ; on va voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (aucune abstention).*

**RAPPORT N° 4 : FINANCES PUBLIQUES - VOTE DES TAUX****Rapporteur : Ghislain NATTA****Ghislain NATTA** : Cette délibération concerne les taux de fiscalité locale.

Le Code général des impôts, plus particulièrement en son article 1639 A, précise que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent transmettre aux services fiscaux, au plus tard le 30 avril, en année de renouvellement de l'organe délibérant, les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Je propose donc au Conseil municipal :

- De voter les taux des impôts locaux 2020 sans augmentation. Ces taux s'établissent ainsi :
  - Taxe d'habitation :.....18,46 %
  - Taxe foncière propriétés bâties :.....23,22 %
  - Taxe foncière propriétés non bâties :.....76,08 %
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette délibération, notamment l'état 1259.

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des questions ? Pas de question ; on va voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (aucune abstention).*

**RAPPORT N° 5 : DOSSIER D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - TRAVAUX RIVERAIN****Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire** : Cette délibération vise la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable, au niveau des commerçants. La commission doit être composée de façon à garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité et sa constitution dépend, bien sûr, du type de travaux et de leur ampleur. En l'absence de règle arrêtée et formelle, la composition peut varier.

Je vous propose tout simplement d'y mettre la commission des finances, puisque tout le monde y est représenté, ainsi qu'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie, avec un agent administratif de celle-ci.

**Pierre CAZENOVE** : On ne va pas le régler avant les élections, ça ? Oui ?

**Monsieur le Maire** : Peut-être que oui.

**Pierre CAZENOVE** : Peut-être que oui ?

**Monsieur le Maire** : On a tous les dossiers qu'on va faire passer à la CCI pour analyse. Donc si l'analyse se fait rapidement, ça peut se faire avant.

Concernant la commission, est-ce qu'il y a des objections à ce qu'on y mette les élus de la commission des finances ?

**Fabrice CLASTRE** : Non, mais une question, Monsieur le Maire. Le rôle de la commission, dans le paragraphe 2, c'est « création d'un dossier financier de demande ». Donc les dossiers ont déjà été montés, ça veut dire que vous vous êtes appuyés...

**Monsieur le Maire** : Ce sont les dossiers que nous donne la CCI, ce sont les dossiers classiques, si vous voulez, d'indemnisation.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord, ce sont les dossiers qu'elle avait utilisés la dernière fois, donc.

**Monsieur le Maire** : Ce sont les dossiers qui ont été mis à jour, qui sont utilisés un petit peu partout. C'est la CCI qui règle ça. Effectivement, on a fait passer les dossiers à tout le monde, tout le monde a répondu, *a priori*, tous ceux qui étaient concernés notamment. On va les soumettre à l'approbation de la CCI puis on réunira la commission.

**Pierre CAZENOVE** : Ce que veut dire Monsieur CLASTRE – je ne sais pas si je vais compléter son intervention – c'est que si les dossiers sont déjà complétés, le rôle de la commission a été anticipé et on n'y a pas été convié, voilà.

**Monsieur le Maire** : Mais personne n'a été convié. Au départ, on était parti avec la CCI sur une présentation comme ça, au tout début des travaux, de dire que s'il y avait une indemnisation, les dossiers seraient montés effectivement. C'est un dossier-type.

**Pierre CAZENOVE** : Je comprends, mais comprenez-moi, on va délibérer pour la création d'une commission, et les dossiers sont déjà bouclés, donc il y a un truc...

**Yolande PUGLISI** : Mais personne ne les a vus, Pierre, qu'est-ce que tu racontes ?

**Pierre CAZENOVE** : Alors qu'est-ce que je n'ai pas compris ? Expliquez-moi.

**Monsieur le Maire** : Les dossiers, on va les examiner !

**Pierre CAZENOVE** : Mais ils ne devraient pas être partis, déjà, les dossiers.

**Plusieurs intervenants** : Ils ne sont pas partis !

**Pascal GIUGLEUR** : Les dossiers sont à présenter.

**Pierre CAZENOVE** : D'accord.

**Pascal GIUGLEUR** : La commission va se réunir, va examiner les dossiers (...).

**Pierre CAZENOVE** : Non, on va déjà examiner la création des dossiers, le texte et les dossiers.

**Monsieur le Maire** : Non, non.

**Pierre CAZENOVE** : Donc vous voyez, il y a...

**Monsieur le Maire** : Non, mais enfin...

**Pierre CAZENOVE** : Ou alors on veut avancer plus vite, c'est tout ?

**Monsieur le Maire** : Non, on ne veut pas avancer plus vite ! Dans la mesure où c'est la CCI, il y a des dossiers-types, qu'on donne à tous les commerçants, qui remplissent chacun l'un des dossiers-types.

**Pierre CAZENOVE** : Non mais ça, je le comprends.

**Monsieur le Maire** : Derrière, on va juger les dossiers-types, et on les jugera, c'est tout.

**Pierre CAZENOVE** : Je comprends tout ça, sauf que le rôle de la commission d'indemnisation à l'amiable, c'est « définition par la commission du règlement d'indemnisation » ; moi, je suis à la commission des finances, je n'ai jamais défini le règlement d'indemnisation ; je n'ai jamais participé à la « création par la commission d'un dossier financier de demande ». Tout est prêt, en fait ; tout est prêt.

**Danièle NESPOULOUS** : C'est sûr qu'on peut dire qu'il y a eu anticipation.

**Pierre CAZENOVE** : Non mais, c'est tout.

**Monsieur le Maire** : Non, il n'y a pas eu anticipation.

**Pierre CAZENOVE** : Mais si, forcément.

**Monsieur le Maire** : Mais non, ce sont des dossiers-types ! Vous cherchez quelque chose qui n'existe pas, là. Enfin bon, c'est votre droit.

Ce sont des dossiers-types qui sont gérés ; dans la mesure où on demande à la CCI de nous gérer ce dossier sur la fin – ils ne font que ça : ils viennent de gérer Frontignan, ils viennent de gérer un peu partout – effectivement, ce sont des dossiers-types qui sont demandés sur ce genre de travaux, mais nous, là-dessus, sur les dossiers, on n'y jette même pas un œil. On va effectivement les analyser quand l'analyse va être faite, c'est... Enfin, ce n'est pas nous qui avons demandé et qui avons formulé ce dossier.

**Pierre CAZENOVE** : Et qu'est-ce c'est qui motive aussi cette précipitation ? Laissez à l'équipe qui va arriver le soin de régler ce problème, on n'est pas à quinze jours près.

**Monsieur le Maire** : Ça ne change rien au problème.

**Pierre CAZENOVE** : Eh bien, justement.

**Monsieur le Maire** : Parce que ce sont eux qui voteront.

**Pierre CAZENOVE** : Justement.

**Monsieur le Maire** : Ce sont eux qui voteront les finances, notamment.

**Pierre CAZENOVE** : Enfin voilà, je voulais appuyer sur ce point : on délibère pour la création d'une commission, mais les dossiers sont déjà prêts. Voilà.

**Monsieur le Maire** : Non, mais ce n'est pas la peine de discuter. C'est un point de vue.

**Pierre CAZENOVE** : Ce n'est pas la peine d'aller plus loin.

**Monsieur le Maire** : C'est un point de vue, effectivement ; pour nous, c'est très clair, et ce n'est pas le problème de cacher quoi que ce soit. Le règlement est uniforme pour tout le monde : c'est un règlement qui n'est peut-être pas passe-partout, mais presque. C'est ce dont il était question avec la CCI, au départ.



**Pierre CAZENOVE** : Mais imaginons qu'on ait voulu apporter une petite modification, ou quoi que ce soit, je ne sais pas, quelque chose de local, propre à Poussan. Eh bien c'est impossible, donc, puisque tout est prêt.

**Danièle NESPOULOUS** : On vote en Conseil municipal quelque chose qui est déjà fait.

**Monsieur le Maire** : Bon, allez, on ne va pas discuter deux heures, de toute manière, vous ne serez pas d'accord. On parlait de la commission : est-ce que vous êtes d'accord sur la commission ?

**Pierre CAZENOVE** : Bien sûr qu'il la faut.

**Monsieur le Maire** : Donc on vote pour la commission. Après, le reste, vous pouvez faire des observations si vous voulez, nous sommes très clairs là-dessus, mais bon, apparemment, ça ne vous convient pas. Ce n'est pas nous qui faisons les règlements. Si on l'avait fait, vous pourriez contester. Madame NESPOULOUS, allez-y. Allez-y, faites-vous plaisir, pour la dernière !

**Danièle NESPOULOUS** : Oui, comme vous dites.

*(Intervention hors micro.)*

**Danièle NESPOULOUS** : Ce que l'on veut dire, c'est que le vote d'aujourd'hui, on aurait pu anticiper et le faire lors d'un précédent Conseil municipal ; ça paraissait plus logique par rapport à la formulation que vient de citer Pierre. Je partage son avis. Maintenant, c'est vrai que nous sommes pour la constitution de la commission. Il ne faut pas nous faire dire qu'on est contre.

**Monsieur le Maire** : Non, mais j'ai bien entendu, c'est ce que je vous dis : là, on vote pour la commission.

**Danièle NESPOULOUS** : Je pense malgré tout qu'on aurait dû avoir, lors d'un Conseil municipal précédent, ce même vote, qui n'aurait certainement rien changé au dossier, mais qui aurait moins anticipé par rapport à une décision qu'on va prendre aujourd'hui, qui nous paraît précipitée. Voilà, c'est la seule observation qu'il y a à faire ; maintenant, c'est sûr qu'il faut la créer, cette commission.

**Fabrice CLASTRE** : Je pense, Monsieur le Maire, que simplement, dans le paragraphe 2, il aurait peut-être été utile d'écrire, plutôt que « création d'un dossier financier », puisque le dossier était déjà créé, « utilisation d'un dossier financier créé par la CCI » ; je pense que c'est juste ce terme-là qui...

*(Brouhaha.)*

**Monsieur le Maire** : Attendez, je lis.

Oui, ce qui vous embête, c'est « définition par la commission du règlement d'indemnisation » ?

**Danièle NESPOULOUS** : C'est la « création », par la commission, du dossier, alors que c'est « utilisation ».

**Monsieur le Maire** : Vous voulez qu'on supprime ces deux éléments ? Ce n'est pas un souci. « Définition » et « création ». Sachant que si personne n'avait rien demandé, on n'aurait rien fait, parce que ce n'était pas évident qu'ils demandent, non plus. Enfin, voilà, on supprime ces deux points, « définition » et « création ». Et donc, vous êtes d'accord sur la commission des finances ?

On supprime donc, sur le paragraphe 2, la « définition par la commission du règlement d'indemnisation » et la « création par la commission d'un dossier financier de demande d'indemnisation amiable, que devront renseigner les professionnels susceptibles d'être indemnisés ». Pour le reste, pour la création et ce qui va avec, qui est pour ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, sous réserve de modifier la mention concernant la création du dossier (aucune abstention).*

## **RAPPORT N° 6 : ZAC SAINTE-CATHERINE - PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

**Rapporteur : Serge CUCULIERE**

**Serge CUCULIERE** : Merci de me donner la parole et bonsoir à tout le monde.

Sur l'évolution du dossier de ZAC, je rappelle qu'on avait fait une délibération sur le sujet à la dernière date du 11 décembre 2019. Il s'agissait alors de créer la ZAC, de se préparer, de demander le principe de déclarer d'utilité publique cette opération ainsi que la création du chemin de la Garenne.

Aujourd'hui, on va vous présenter une évolution de plus du dossier. C'est la poursuite de la procédure ; le projet est sensiblement le même que celui que nous avons depuis le début, en particulier le dossier qui nous avait permis de choisir l'aménageur et avec lequel on a contractualisé la convention il y a un peu plus d'un an. Ce soir, le but est d'approuver le dossier de réalisation, que j'ai là. Dans ce dossier de réalisation, un morceau est particulièrement important : c'est le programme des équipements publics. Donc nous avons extrait et mis avant le dossier de réalisation la délibération concernant l'approbation du programme des équipements publics ; suivra dans un second temps l'approbation du dossier de réalisation.

Concernant d'abord l'approbation du programme des équipements publics, ce programme a déjà été présenté dans la convention : un tableau précisait en quoi il consistait. Le dossier, aujourd'hui, est une évolution par rapport à ce programme, mais ça reste dans le cadre de ce qui était dans la convention.

Pour expliquer la chose, nous avons fait une commission le 20 février 2020, qu'on avait appelée Conseil municipal informel, à laquelle sont venus le fondé de pouvoir de GGL, Monsieur GARCIA-DIAZ en personne, le maître d'œuvre de la ZAC, qui se trouve également être le maître d'œuvre de la Commune pour le chemin de la Garenne. Nous avons ainsi, pendant deux heures, détaillé au mieux le sujet.

Présenter en détail le programme des équipements publics serait un peu long ; je pense qu'il est très important de comprendre le tableau qui figure en page 5, qui est le tableau financier. Ensuite, on pourra développer sur les éventuelles questions.

Le tableau de la page 5, qui est celui de l'engagement financier, est donc très important.

Après, je ne sais pas trop quoi vous dire ; par rapport au stade de la convention, l'aménageur a travaillé, en nous associant, avec les concessionnaires de réseaux, avec les services de la SAM pour ce qui concerne les eaux usées, les services du Syndicat du Bas-Languedoc pour ce qui concerne le raccordement en eau potable, le Conseil départemental pour ce qui concerne les travaux impactant sur les voiries des RD et les pistes cyclables – même si, sur les pistes cyclables, on n'a pas de réponse très claire jusqu'à présent, mais ça va sûrement avancer avec le dossier. Voilà.

Donc si vous souhaitez qu'on évoque des points particuliers, je suis à votre disposition pour répondre.

**Danièle NESPOULOUS** : (*Intervention inaudible.*)

**Serge CUCULIERE** : C'est-à-dire que l'intérêt de l'avoir aussi en format PDF, c'est que vous mettez un doigt et vous poussez l'autre, ça agrandit le tableau.

Si vous voulez qu'on en débattre, on en débat, et la question sera, dans cette délibération, d'approuver le programme des équipements publics dans la zone Sainte-Catherine.

S'il n'y a pas de question, je vais vous faire quand même une synthèse.

**Pierre CAZENOVE** : Oui, ce serait intéressant, parce que ça peut surprendre le public qu'on n'ait pas de question à poser, mais c'est parce qu'on les a posées en Conseil informel, où on en a beaucoup débattu. Maintenant, si vous faites une synthèse, c'est intéressant.

**Serge CUCULIERE** : Voilà. On y va.

Essentiellement par rapport à ce tableau de la page 5, l'aménageur aura à charge les équipements publics structurants à réaliser à l'intérieur de la ZAC Sainte-Catherine. C'est évalué par l'aménageur à 17 670 000 €. On va dire que c'est normal : ça constitue, à l'intérieur de la zone, les voiries et les réseaux propres à la zone. Pour ça, il n'y a pas de souci, c'est mis là. Ce sont des équipements « publics », d'accord, parce qu'ils seront ensuite publics, mais il est tout à fait normal et naturel que l'aménageur les prenne en charge. Pour l'instant, c'est évalué à 17 670 000 €, mais ça pourra évoluer, avec les aléas de chantier. Donc c'est déjà un point 100 % à charge de l'aménageur.

Ensuite, parmi les équipements publics extérieurs, il y a ceux qui dépendent de Sète Agglopol Méditerranée : ce sont les eaux usées. Un courrier de la SAM précise les prises en charge et en particulier, en fonction des eaux usées qui couleront de la ZAC, si vous voulez, il y a la participation de l'aménageur qui a été faite. Pour l'instant, c'est évalué à 663 000 €. Tout le reste sera pris en charge par la SAM. Donc ce qui est intéressant, ce qui est le point nouveau par rapport à ce que l'on connaissait jusqu'à présent, c'est qu'on a la répartition entre la SAM, le Syndicat, et nous. Et là, on s'aperçoit que tout sera pris en charge par la SAM ; pour l'assainissement – eaux usées. Pour les dispositions techniques, c'est entre techniciens que les discussions sont faites ; la solution technique est désormais arrêtée. Voilà ce qu'il en est.

Concernant l'eau potable, le tiers intervenant dans cette affaire est le Syndicat des eaux du Bas-Languedoc. Donc si vous vous rappelez, jusqu'à présent, on vous disait qu'on allait faire notre château d'eau, parce que c'est nécessaire et parce que, finalement, il fallait bien se douter d'une chose : personnellement, ça fait quarante ans que je vis à Poussan et que je vois le même château d'eau, alors qu'il y a beaucoup plus d'habitants aujourd'hui, donc on pourrait comprendre soit que le château d'eau était trop gros au début, soit qu'il est devenu trop petit. Il est trop petit déjà maintenant. En bref, il était question de faire un autre château d'eau. Le Syndicat des eaux a étudié la question et il s'agit de mutualiser les travaux en agrandissant le château d'eau de Gigan. Cette solution présente déjà, pour nous, un avantage environnemental indéniable, parce que le château d'eau de Gigan est en hauteur et, là-haut, il est encadré dans la colline, tandis qu'à Poussan, il devait être à une hauteur pharaonique de trente ou quarante mètres, et encore, puisqu'on a un bar tous les dix mètres. Donc il fallait vraiment pas mal de hauteur pour ce château d'eau. Le syndicat des eaux le fait en commun avec celui de Gigan. La part concernant la ZAC est de 600 m<sup>3</sup>.

La part de l'aménageur dans l'alimentation en eau nécessaire à la zone, les travaux extérieurs, les équipements publics extérieurs, s'élève à 1 109 000 € HT, le reste étant pris par le Syndicat des eaux.

On trouve ensuite le carrefour, la part du Conseil départemental. Cela concerne en particulier le carrefour nord, c'est-à-dire sur la route de Gigean. Jusqu'à présent, il était évalué à 300 000 €, pris en charge par l'aménageur. Maintenant, il est évalué à 288 000 €. Il a été bien précisé lors de la commission précédente, qui a été faite avec l'aménageur et les maîtres d'œuvre, qu'aujourd'hui, il existe deux projets sur ce point. Il y a un projet de base, qui est un carrefour en croix, ou en T ; l'autre aménagement est celui d'un carrefour giratoire. Le Conseil départemental nous pousserait à faire un carrefour en T, ce que personnellement je n'aime pas du tout, c'est pour ça que j'avais bien pris des précautions en disant qu'il faudra travailler, à l'avenir, pour revenir à ce qu'on avait présenté depuis le début, c'est-à-dire le giratoire, parce qu'il a plein d'avantages. Mais ça n'est pas le souci ; disons que dans le programme des équipements publics, vous avez un équipement de base qui est un carrefour en T, et après, un giratoire, qui sont sensiblement au même prix, entre 300 000 et 280 000 €, c'est l'épaisseur du trait. Voilà pour ce qui concerne le Conseil départemental.

Le Conseil départemental est présent aussi dans cette affaire parce qu'il doit faire une piste cyclable qui rejoint la piste cyclable qui arrive au nord de la gare, qui est la piste cyclable Montpellier – Poussan, et qui doit surtout, après, rejoindre le cercle de l'étang de Thau. Il est prévu jusqu'à présent que le Conseil départemental fasse la piste cyclable dans la tranchée de la voie ferrée existante, que vous connaissez tous ; en bas, elle serait en section commune avec l'aménagement du chemin de la Garenne. Pour l'instant, on n'a pas trop eu d'engagement du Conseil départemental, mais il faudra que ça vienne s'il veut qu'un jour, sa piste cyclable se fasse. Il faudra qu'il fasse la continuité. Jusqu'à présent on n'a pas trop l'engagement. C'est ce qui fait qu'après, dans la partie des équipements publics à réaliser par la Commune, chemin de la Garenne, il reste à notre charge une part relativement importante qui pourra être adoucie en particulier par la participation du Conseil départemental au titre de la création de la piste cyclable. Cette piste cyclable doit être créée, dans le planning de la ZAC, assez tard, puisqu'au départ, on doit d'abord ouvrir le boulevard, passer des réseaux, donc la piste cyclable fera partie plutôt des finitions de ce boulevard.

Autre équipement public, dont je viens de vous parler, c'est le chemin de la Garenne, auquel l'aménageur participera pour 1 081 000 €, ce qui fait qu'il va quasiment payer la création, l'ouverture de ce boulevard au départ. Les éléments de finition, par la suite, avec l'adjonction de la piste cyclable, seront à réaliser par la Commune, en association avec le Conseil départemental.

Dans les équipements publics, figure également le foncier de 8 200 m<sup>2</sup> pour réaliser l'équipement lié à la petite enfance ; le foncier seulement, qui est valorisé à hauteur de 820 000 €, parce que c'était 8 200 m<sup>2</sup> à 100 € le m<sup>2</sup>, et le jeu des arrondis fait qu'il est valorisé à 857 847 €, mais c'est pour qu'on arrive, en bas, à 4 millions.

La participation de l'aménageur à cette affaire reste à 4 millions d'euros, et la participation de la Commune, qu'on pensait calculer en faisant  $5 - 4 = 1$ , s'est bien améliorée, du fait d'avoir appelé autour de la table notamment les gestionnaires des réseaux que sont la SAM pour les eaux usées et le Syndicat des eaux pour l'eau potable.

*(Intervention hors micro.)*

**Serge CUCULIERE** : Oui, le Département ne sait que dire oui ; pour le moment, il ne s'est pas affolé à payer.

**Fabrice CLASTRE** : J'ai une question : si les travaux venaient à dérapier en termes de montant, GGL monte ? Par exemple, pour les 288 000 €, si l'aménagement passe, par exemple, à 350 000 €, ils montent à 350 000 ? Qu'est-ce que prévoit le contrat ?

**Serge CUCULIERE** : Dans la convention, comme je l'avais déjà dit, il est stipulé que ce sont des pourcentages de participation qui sont fixés ; les montants peuvent varier. Maintenant, si vous voulez, une ZAC est une opération complexe, et c'est une opération publique, c'est-à-dire pour laquelle nous avons trouvé un aménageur, un concessionnaire : nous avons concédé l'aménagement. Donc tout au long de l'aménagement, des bilans intermédiaires seront faits, et à ce moment-là, il faudra à chaque fois les recalculer. Donc les bilans seront recalculés au fur et à mesure de l'avancement. Moi, déjà, je vois dans cette affaire que GGL, dans le dossier de réalisation, ce sont, je crois, 600 logements, alors qu'avant, il était question de 550 à 580. Quand on a eu l'appel d'offres en particulier, il y a eu des mètres carrés inscrits dans l'appel d'offres, des mètres carrés de plancher créés, valorisés à des montants différents selon qu'il s'agissait de HLM, d'autres logements. Il y avait un premier bilan, lors de l'appel d'offres ; il y aura des bilans qui se feront régulièrement et j'imagine qu'on va pouvoir, avec cela, arriver au bout de l'opération en faisant participer l'aménageur tel qu'il le doit.

La première réponse, c'est donc que ce sont les pourcentages de participation qui sont fixés. On peut dire pourquoi : parce que ne peuvent être mis à charge du concessionnaire que les équipements publics nécessaires à la zone. Parce que si on mettait plus, après, il y a des termes juridiques, je crois que ça s'appelle la répétition de l'indu, c'est-à-dire qu'après, n'importe quel acquéreur peut trouver qu'il a payé pour quelqu'un d'autre et demander restitution des sommes, même une fois qu'il aura acheté le terrain. On ne peut donc mettre à charge de l'aménageur que ce qui est dû au titre de la zone. Quand vous voyez les courriers qui sont joints, la SAM a fait un calcul sur les eaux et a établi des pourcentages ; SBL aussi, et il prend des précautions en disant que la part liée à la ZAC est bien à la charge de l'aménageur. Ce sont des pourcentages.

**Pierre CAZENOVE** : On part donc sur 600 logements, 300 pour la phase 1 et 300 pour la tranche 2.

**Serge CUCULIERE** : Oui, c'est ce qu'ils nous ont présenté. Quand on en a parlé lors de la commission précédente, ils avaient dit que c'était ce qui était recalculé, et l'urbaniste a dit en particulier que ça permettait de s'affranchir de ces questions de fameuse densité.

**Pierre CAZENOVE** : C'est vrai. Parce qu'on passe quand même de 550 à 600.

**Serge CUCULIERE** : Voilà. Mais je viens de vous en parler : c'est un élément à prendre en compte dans le bilan.

**Pierre CAZENOVE** : Donc, à surveiller.

**Monsieur le Maire** : D'autres questions, d'autres interrogations ?

**Pierre CAZENOVE** : La perception de la taxe est reportée pendant 5 ans ? Non ?

**Serge CUCULIERE** : Quand on a approuvé le périmètre de la ZAC, on a aussi exonéré les constructions de la zone d'aménagement concerté de la part de la taxe d'aménagement qui aurait pu être reçue – taxe d'aménagement due pour la Commune, puisque nous avons délibéré pour la Commune.

**Pierre CAZENOVE** : Pour la Commune, oui, absolument.

**Serge CUCULIERE** : Voilà. La réponse est que ça n'a pas changé.

**Pierre CAZENOVE** : Il faudra donc s'assurer que les travaux qui vont être faits dans le cadre de cette exonération correspondent bien à ce à quoi ils doivent correspondre.

**Serge CUCULIERE** : Oui, mais ça, je pense qu'il ne devrait pas y avoir de gros soucis.

Sur le point des participations, il y avait quelque chose qui était en sursis jusqu'à présent, parce que ça ne nous concernait pas, c'est la participation financière à l'assainissement collectif, c'est-à-dire que quand il y a eu suppression de la TLE et création de la taxe d'aménagement, il y a eu suppression de la taxe de raccordement à l'égout. C'est du type « simplification, quand tu me tiens, tu compliques ». Il a été créé la PFAC, qui ne dépend pas du Code de l'urbanisme, mais qui est vraiment propre au gestionnaire de l'assainissement. Donc le gestionnaire de l'assainissement, c'est la SAM et, étant donné que l'aménageur participe au renforcement du réseau, les constructions sont exemptées, dans la ZAC, de la PFAC. Voilà. La PFAC, c'est la Participation financière à l'assainissement collectif.

Il y avait plusieurs façons de voir.

Dans le courrier de la SAM, présent au dossier, ce sont des courriers qui sont très importants ; je le dis pour vous, Madame NESPOULOUS, c'est vous qui vous occuperez de l'urbanisme, dans l'équipe, donc vous serez exigeante là-dessus, n'est-ce pas ?

**Danièle NESPOULOUS** : (*Intervention hors micro.*)

**Serge CUCULIERE** : Je fais le nécessaire, je fais le nécessaire ; je ne sais pas si j'y arrive mais enfin, j'essaie.

**Monsieur le Maire** : Pas d'autre intervention ? C'est vrai qu'on avait bien travaillé en commission, effectivement, en Conseil informel. Donc on va voter, s'il n'y a plus de question ni d'interrogation. Qui est pour ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (aucune abstention).*

## **RAPPORT N° 7 : ZAC SAINTE-CATHERINE - DOSSIER DE RÉALISATION**

**Rapporteur : Serge CUCULIERE**

**Serge CUCULIERE** : Sur le dossier de réalisation, j'ai encore moins à dire, puisque c'est toujours le même dossier depuis le début, avec simplement des éléments affinés : on voit mieux comment sera fait le pluvial, par exemple. C'est un dossier qu'il est très important que nous validions, comme ça, l'aménageur le transmettra aux services de l'État, pour que l'instruction soit faite de toutes les procédures à venir, telle la procédure issue de la Loi sur l'eau, qui est prise maintenant dans un dossier d'autorisation unique. Enfin, toutes les procédures encore à purger seront basées sur ce dossier de réalisation, qui est une juste déclinaison. C'est un petit peu comme une colonne de distillation : plus on monte, plus c'est subtil, et là, on est dans un dossier un peu plus subtil que la dernière fois.

Bien sûr, s'il y a des questions, je suis à votre disposition.

Le dossier est ici, il sera consultable. Je ne sais plus s'il avait été joint en intégralité.

**Monsieur le Maire** : Ça rejoint ce qui a été présenté avant, sur le principe.

**Serge CUCULIERE** : Voilà. Moi, je le connais assez, pour avoir assisté à l'élaboration de chacun des thèmes ; après, on peut attendre vos questions.

**Pierre CAZENOVE** : On avait été correctement informé pendant le Conseil informel ; peut-être que ce soir, pour le public toujours, il aurait pu y avoir une petite projection, mais voilà, c'est tout.

**Serge CUCULIERE** : Voilà, un verre à la main, il faut en parler maintenant, je pense que ça rentrera mieux ; au premier verre peut-être pas, mais après.

Le dossier sera aussi sur le site internet.

Lors de ce Conseil informel, on ne s'était pas félicité, mais réjoui, et nous avons presque regretté parce que c'était un temps qui s'écoulait, on a fait quand même beaucoup de réunions, de conseils municipaux, de commissions spéciales, à l'époque, pour élaborer ce projet, et des réunions publiques. Je répète que c'est à peu près toujours le même produit, il n'y a pas de grosse révolution. Quand il y a des évolutions, j'essaie de vous les dire. En particulier, ce que j'ai vu de sensible et qu'il fallait quand même dire, c'est qu'on aura 600 logements.

**Monsieur le Maire** : Bien. Pas d'autre question ou interrogation ? On va voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (aucune abstention).*

## **RAPPORT N° 8 : DOMANIALITÉ - RÉTROCESSION DU CHEMIN DU COUS A LA SAM – EMPRISE POUR LA CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION**

**Rapporteur : Serge CUCULIERE**

**Serge CUCULIERE** : Dans le cadre de la GEMAPI, on peut se féliciter – du moins je me félicite, tout seul – que la SAM ait retenu un projet à Poussan, un projet conséquent. Aujourd'hui, on vous présente, à la marge, la nécessité de rétrocéder à la SAM une part d'un terrain communal afin que soit réalisé un chenal de recueil des eaux dans le secteur du Cous au collège.

Je vous lis rapidement la délibération puis je vais vous proposer d'approuver la proposition de rétrocéder à titre gratuit, par accord amiable, une bande de terrain de 8,50 m de large, au droit des parcelles AT 74, AT 75, AT 75 le long du chemin du Cous pour la création d'un bassin de rétention, secteur amont du Valaury. Je précise qu'il n'est pas nécessaire de déclasser ces parcelles, considérant qu'elles sont cédées entre personnes publiques dans le cadre des compétences qui relèvent notamment de Sète Agglopolôme Méditerranée.

J'ai récupéré, lors d'une commission locale de l'eau de la SAM, qui a eu lieu en fin d'année dernière, un fichier PowerPoint qui précise ce qu'est ce bassin de rétention du Cous.

C'est donc la cartographie des zones inondables du Valaury.

Vous voyez que vous avez Poussan, avec la vieille carte IGN, et le Valaury est quelque chose qui prend naissance vers le gymnase, à partir du bassin, maintenant, heureusement ; il passe sous l'autoroute ; ensuite, il inonde un petit peu mais ce n'est pas très grave, ce sont des zones agricoles ; mais après, il va inonder la zone des Clachs.

Dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement pluvial de la Commune de Poussan, nous avons vu, avec le bureau d'études, comment améliorer la situation en aval du Valaury, dans la zone des Clachs, pour faire en sorte que ce soit non inondable.

Pour que ce soit moins inondable en bas, il faut travailler sur l'amont. Au niveau de l'amont, ce n'est pas écrit ici mais c'est dans le PLU, dans le schéma directeur d'assainissement pluvial, on avait prévu deux bassins : le premier, le bassin du Cous, est celui qu'on va réaliser ; l'autre, juste sous l'autoroute, correspond à la surface colorée en bleu, dans la zone inondable. Quand la SAM a étudié la faisabilité de ces deux bassins, elle a vu que celui prévu sous l'autoroute poserait des problèmes, donc elle a très volontairement étudié le premier bassin du Cous qui, techniquement et sur le plan des procédures, était bien plus facile à réaliser.

Vous avez donc le ruisseau de Valaury, qui déborde, en forte crue, dans le secteur du collège, comme tout le monde le sait. Il faut sécuriser la voie, qui actuellement est fermée en cas de forte pluie. Tout le monde est déjà passé là-bas : en allant au collège, il y a un petit passage à gué, dès que quelques gouttes tombent, on passe dans l'eau, et quand il tombe une pluie plus importante, lors de la décennale, voire de la cinquantennale comme ça a été le cas au mois de novembre, on a de très grosses inondations de ce chemin.

Le bassin se fera au niveau du 6 – vous voyez tous le 6 ? Madame NESPOULOUS ? Vous êtes notre référence !

**Danièle NESPOULOUS** : Je ne le vois pas, mais ce n'est pas bien grave.

**Serge CUCULIERE** : Mais vous le sentez ! Je me doute. Donc le bassin est là. Le bassin de rétention et tout le bassin-versant, c'est la partie bleue, voilà.

**Pierre CAZENOVE** : En n° 2, Monsieur CUCULIERE, la Commune a effectué un bassin.

**Serge CUCULIERE** : Non, dans le n° 3, mais on va le voir après.

Si vous voulez, tous les numéros, là, sont les sous-bassins versants.

La superficie du bassin-versant, qui sera couverte par ce bassin du Cous, est importante, elle fait près de 100 ha. Les débits de crue au droit du bassin de rétention sont de 2,2 m<sup>3</sup> par seconde, en décennale, et en centennale, ils sont de 5,8 m<sup>3</sup> par seconde. Quand vous voyez le petit passage à gué, avec 2 m<sup>3</sup> par seconde, vous noyez le moteur – d'ailleurs c'est déjà arrivé à nombre de personnes, dont toi, je crois, Pierre.

**Pierre CAZENOVE** : Ce n'est pas bien de le dire !

**Serge CUCULIERE** : Je pense qu'on en connaît.

**Pierre CAZENOVE** : Et justement, on n'aurait pas pu le supprimer, ce gué, en profiter, avec ces travaux ?

**Monsieur le Maire** : Il va être supprimé.

**Pierre CAZENOVE** : Il va être supprimé.

**Serge CUCULIERE** : J'espère, parce que sinon ce n'est pas la peine ! Le but est de rendre sèche la route.

**Pierre CAZENOVE** : D'accord, d'accord.

**Serge CUCULIERE** : C'est d'autant plus important que ce chemin du collège dessert maintenant les bus ; vous me direz, un bus, ça passe un peu plus dans l'eau qu'une voiture, mais bon. Quand on voit toutes les activités qu'on a au centre sportif, au complexe des Baux, comme maintenant la rue communale qui vient de la mairie est à sens unique, on peut y aller, mais pas en revenir. Le soir, si jamais on s'entraîne et qu'il y a une pluie, vu qu'il pleut souvent la nuit, après on est obligé de passer dans de l'eau. Donc tout ça, au niveau sécurité, ce sera terminé. Le but des travaux est que ce soit terminé, que le chemin soit sécurisé.

Vous avez donc là le bassin-versant amont, environ 100 ha. Vous avez aussi les photos qui ont été prises ; on a eu la chance d'avoir un événement en octobre 2019 – je disais novembre, tout à l'heure – le 23 octobre et quand nous avons rencontré le bureau d'études, qui a fait cette étude, il nous a dit avoir évalué une pluie d'occurrence 50 ans. Il a plu pas mal. Donc là, vous voyez à peu



près le chemin du Cous, la mare que c'était. Tout ça, il ne faut plus que ça se reproduise, et ça ne se reproduira sans doute pas pour la cinquantennale, je pense qu'on sera en dehors.

**Pierre CAZENOVE** : Donc, pour répondre à ma question, dans le n° 3, le bassin qui a été fait, c'est pour...

**Serge CUCULIERE** : Ça va venir, ça va venir.

**Pierre CAZENOVE** : Ah, d'accord.

**Serge CUCULIERE** : Concernant les descriptions des travaux envisagées, il faut aménager le chenal enherbé le long du chemin du Cous ; c'est, en particulier, la raison pour laquelle il faut que la Commune accepte la rétrocession de cette bande à la SAM. Il s'agit de capter les eaux depuis le carrefour du stade, chemin du Cous, chemin de Loupian ; vous savez, vous avez là-haut un carrefour en croix, au niveau du stade.

Un fossé de 8 m de large sera créé pour récupérer les eaux. Son dimensionnement est prévu pour la centennale, avec 3,2 m<sup>3</sup> par seconde, 2,50 m de largeur en fond, 4 m de large, 60 cm de profondeur. Le fossé pour lequel on vous demande de délibérer en particulier prendra la crue centennale, donc vous ne verrez plus d'eau sur le chemin du Cous à l'issue de ces travaux.

Ensuite, à la place du passage à gué – Pierre – il sera mis en place un cadre en béton sous le chemin du Cous, au droit du passage à gué, un petit peu vers le collège, à quelques mètres près, si j'ai bien compris, et la voirie sera reprofilée. Tout cela sera en cohérence hydraulique, c'est-à-dire que ce sera aussi dimensionné pour la centennale, à ce niveau-là, à 4 m<sup>3</sup> par seconde. Il aura donc 4 m de large, 50 cm de haut ; ce sera un carré.

Après, on reprofile le chemin d'accès au bassin de rétention depuis le chemin de Loupian, parce qu'il y a un sous-bassin versant. Si vous voulez, le sous-bassin versant 1 viendra alimenter – parce qu'actuellement, toutes les eaux descendent par-là, vont tourner au stade et reprennent (passage incompréhensible) sur le chemin du Cous, alors que par les travaux, tout le sous-bassin 1 atteindra la partie ouest du bassin, du point 6, vous voyez ? Donc il y aura un recueil partagé des eaux. On ne recueillera plus au même endroit : on recueillera en deux endroits.

On créera également un bassin de rétention de 20 000 m<sup>3</sup> d'eau – voyez, 20 000 m<sup>3</sup>, Mme NESPOULOUS – avec une hauteur maximum d'eau de 1,25 m. Enfin, on ne peut pas se noyer, à moins d'être trop petit, mais enfin bon. Non, je plaisante, mais je ne plaisante pas, il faudra sûrement prendre des mesures de sécurité par rapport à ça, pour vraiment faire en sorte qu'on n'aille pas dedans.

Il y aura, comme dans tous les bassins bien faits, un déversoir à l'aval, pour le cas où trop d'eau arriverait à la fois.

Vous voyez là le dessin du bassin de rétention, avec la partie jaune vers la gauche, qui est l'eau qui viendra de l'ancienne carrière GASCON. Le sous-bassin versant 1, il y a de l'eau qui arrivera de ce côté, et après, il y a de l'eau qui arrivera dans la zone en bleu, dans le grand fossé de 8 m de large qui va au cadre qui est en noir. Aujourd'hui, ce qu'on vous demande, c'est d'accepter que la Commune transfère à la SAM la partie bleue, les trois premières parcelles.

Sur la parcelle qui est marquée en vert – je ne vois pas quel est le numéro – la Municipalité a effectivement fait un premier bassin de rétention, qui est à considérer, avec cet aménagement, plus comme un capteur : ça captera les eaux de partout, pour les redistribuer dans le grand bassin.

**Monsieur le Maire** : C'est la parcelle AT 76.

**Serge CUCULIERE** : Voilà. Donc là, vous avez un détail un peu plus grossi du bassin, avec la surverse, le carré gris que vous voyez complètement à droite. L'endroit n'avait pas été choisi tout à fait par hasard, même pas du tout : on a un gain de hauteur, entre le point où ça va se rejeter, à l'aval du bassin, et le passage à gué actuel, on a deux mètres de dénivelé. Donc si vous voulez, on utilise ce dénivelé afin d'engouffrer l'eau, et que ça fonctionne ; sinon, ça ne fonctionnerait pas. Voilà. Parce que si vous allez sur le terrain, vous verrez le fossé qu'il y a le long, entre les deux vignes, qui est assez vertical, il est surcreusé et il est très profond.

Le coût des travaux – ou le coût de l'opération, je crois, parce que ça doit comprendre le foncier, je ne sais plus...

**Monsieur le Maire** : Le tout.

**Serge CUCULIERE** : Ça comprend tout, donc c'est le coût de l'opération : il s'élève à 850 000 €.

**Monsieur le Maire** : Ce qui avait été voté l'an dernier.

**Serge CUCULIERE** : Par rapport au planning, vous voyez l'élaboration du DCE, décembre 2019 ; démarrage des travaux au premier trimestre 2019. Ça, c'était comme toujours, une commission qui avait eu lieu en octobre, je crois, à peu près, ou en novembre 2019. J'ai appelé ce matin la SAM en disant que j'allais vous présenter l'affaire aujourd'hui et j'ai demandé où ça en était. La maîtrise foncière est assurée, ils ont l'accord de tous les propriétaires. Il faut qu'administrativement, ils passent les actes. Il y avait un dossier de déclaration Loi sur l'eau – ce n'est pas une autorisation, mais une déclaration, c'est-à-dire que vous déposez le dossier, et c'est un peu plus rapide. Mais comme la SAM a bien travaillé, avec le bureau d'études, en association avec le service de la police des eaux de la DDTM, le dossier a été envoyé et normalement va être validé, puisqu'il était validé au cours de son élaboration par le service, donc ça ne doit pas poser de difficulté. Actuellement, ils sont en cours de consultation d'entreprises.

Donc vous voyez, pour éviter qu'on tombe dans le bassin et qu'on se noie, il faut clôturer le site et faire un aménagement paysager : ce sera clôturé.

Techniquement, il n'y aura pas d'étanchéité : c'est un bassin en terre.

**Monsieur le Maire** : Pas de question ?

**Fabrice CLASTRE** : Quand on parle de clôture, c'est le bassin de rétention et le canal ?

**Serge CUCULIERE** : Non, le bassin de rétention.

**Fabrice CLASTRE** : Que le bassin de rétention.

**Serge CUCULIERE** : Le canal sera accueillant, comme on dit, c'est-à-dire qu'il y aura des pentes, je pense, à 3 pour 2. Je veux dire, voilà, c'est une dépression de 50 cm.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord, et ça, c'est prévu dans les 850 000 € ?

**Serge CUCULIERE** : Ah oui, tout. D'ailleurs, c'est bien décrit. Il y a la reprise de voirie, aussi, pour faire en sorte que les eaux aillent au bon endroit. Tout est prévu.

**Monsieur le Maire** : Bien. Pas d'autre question ? On va voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (aucune abstention).*

## **RAPPORT N° 9 : DOMANIALITÉ - RÉTROCESSION ET DÉNOMINATION VOIRIE PIERRES BLANCHES**

**Rapporteur : Serge CUCULIERE**

**Serge CUCULIERE** : Je vais vous lire la délibération.

Considérant que, dans le cadre du permis de construire 2017V0048, qui a porté création d'un ensemble de 61 logements individuels, dont 40 logements sociaux – on en a assez parlé – situé chemin des Cresses, il est prévu, à l'achèvement des travaux, la rétrocession au profit de la Commune de la voirie et d'une bande foncière le long du chemin des Cresses ;

Considérant que dans le cadre de la procédure amiable, il n'y a pas lieu de recourir à une enquête publique préalable – nous avons déjà fait ce type de délibération ;

Considérant qu'il est d'intérêt général d'intégrer la voirie au domaine public routier de la Commune – en effet, cette voirie fait le lien entre le chemin du Moulin à vent et le chemin des Cresses. Le chemin du Moulin à vent ne sera donc plus en impasse, et le chemin des Cresses non plus, du moins jusque-là ; après, il le sera, bien sûr ;

En plus, il faut donner un nom à cette voie : considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- De nommer la nouvelle voirie « rue des Pierres blanches », tout simplement parce que le groupe d'habitation s'appelle « Les Pierres blanches ». On a demandé au promoteur, il l'a appelé « Pierres blanches » parce que de suite, ils ont trouvé un caillou relativement blanc ;
- D'intégrer la voirie « rue des Pierres blanches » au domaine public routier pour une longueur de voirie d'environ 180 m ;
- D'intégrer au domaine public la bande foncière le long du chemin des Cresses.

Je vous propose donc :

- D'approuver la dénomination de la nouvelle voirie « rue des Pierres blanches » de 180 m de long ;
- D'approuver la proposition de rétrocéder à titre gratuit, par accord amiable, la voirie de l'ensemble de logements « Les Pierres blanches » telle que désignée, ainsi que la bande foncière incorporée, à l'achèvement des travaux ;
- Décider l'intégration dans le domaine public routier des parcelles – parce qu'il y a un document d'arpentage qui a été fait, qui est joint au dossier – BH 778 et BH 780 pour une surface respective de 2 493 m<sup>2</sup> et de 204 m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut l'élu délégué, à signer tout document et acte à venir en vue de réaliser ces opérations.

Vous avez un plan de masse du permis groupé ; vous voyez, en gris, les voiries en question.

Est-ce qu'il y a des questions ?

**Fabrice CLASTRE** : J'ai une question. On voit des voitures tout le long de la voirie, donc c'est qu'il n'y a pas de garage sur les maisons individuelles construites ?

**Monsieur le Maire** : Ce sont des parkings (passage inaudible). Il n'y a pas de garage.

**Serge CUCULIERE** : Il y a au moins deux places de parking par logement. Cela étant, je ne sais pas, au niveau des permis, s'il y avait des garages.

**Monsieur le Maire** : Non, non, il n'y a pas de garage.

**Serge CUCULIERE** : Je ne me rappelle plus.

**Monsieur le Maire** : Sachant que sur le social, on n'en a qu'un ; il y en a deux partout.

**Pierre CAZENOVE** : Monsieur le Maire, j'en profite pour rebondir ; je vais vous parler du moulin. ZARAGOZA avait fait une promesse, s'était engagé à reconstruire le moulin sur un endroit qu'on lui aurait désigné. Je voulais savoir si vous vous étiez occupé de ça, s'il y avait un espoir de revoir ce moulin reconstruit quelque part.

**Monsieur le Maire** : C'est vrai que, finalement, on l'a baptisée rue des Pierres blanches, on aurait pu la baptiser autrement. C'est quelque chose qui a été promis, effectivement ; on risque de récupérer prochainement – enfin, la future équipe – des terrains à proximité qui ne sont pas constructibles ; l'on pourrait y loger, même si ce n'est pas très légal parce que ce n'est pas constructible, ce genre de bâtisse. Il suffit de trouver l'endroit où ça peut se reconstruire. Il a effectivement écrit un courrier disant qu'il le reconstruirait, mais pour l'instant, nous n'avons pas trouvé beaucoup d'endroits. Mais c'est vrai que sur les terrains qui se libéreraient, si on arrivait aussi à récupérer le terrain où se trouve le poste de guet, qui existe et qui est presque en ruines sur ce morceau, on pourrait y associer les deux. Donc on risque de récupérer ; c'est une proposition qui a été faite et peut-être qu'on va intégrer, s'il y a un sous seing privé tout simplement, une cession de terrain relativement importante, qui n'est pas constructible mais qui est sur les entrées de Poussan, sur le haut de Poussan. Il ne serait pas inintéressant de le lier avec la tour de guet.

**Pierre CAZENOVE** : Donc la promesse vaut pour l'équipe qui arrivera après, j'espère.

**Monsieur le Maire** : Il y a un courrier signé, donc bon, voilà. C'est vrai que jusqu'à maintenant, les emplacements, je sais que vous y aviez travaillé un peu, et ce n'était pas tellement évident, parce que si c'est pour le faire et le cacher, ça perd un peu de sa valeur.

**Pierre CAZENOVE** : Le souci que j'ai aussi, c'est sur la façon dont ont été stockées les pierres de démolition ; je n'ai pas eu l'impression qu'un soin particulier ait été apporté à ce stockage, donc j'ai peur que la reconstruction soit plutôt difficile, mais enfin bon, je ne suis pas maçon.

**Monsieur le Maire** : Après, des pierres, on en récupère, quand même. On a récupéré une grosse partie de ce qui a été démoli, puisque ça nous avait été demandé, donc des pierres comme celles dont était fait le moulin, on peut en récupérer assez facilement. Sachant que nous, nous avons un stock de pierres, aussi, qui doit être de plus de cent tonnes, qui dorment sous 50 cm de terre sur l'ancienne voie de chemin de fer, puisque tout ça avait été démonté. On a donc de quoi faire, si on veut le faire comme c'était fait, ou de façon similaire, sachant qu'il y a une construction qui était relativement récente quand même.

**Pierre CAZENOVE** : Est-ce que l'escalier en colimaçon a été conservé, ou pas ? Je n'ai pas su, je ne l'ai pas vu.

**Monsieur le Maire** : Je ne sais pas du tout. Nous, on en a un, mais bon. Je ne sais pas du tout. Voilà, concernant ce fameux moulin.

**Pierre CAZENOVE** : On imagine que oui, Monsieur le Maire, quand même, s'il s'est engagé à reconstruire, il a dû conserver l'escalier.

**Monsieur le Maire** : Je pense que oui.

Bien. On va voter concernant la nouvelle voirie, rue des Pierres blanches, et son intégration dans le domaine public, après vérification que tout soit en ordre, bien évidemment. C'est en effet un dossier un peu sensible, qui a dû être traité au regard de la Loi sur l'eau, parce que nous avons des bassins sous toute la voirie qui doivent normalement nous éviter pas mal de déboires sur la rue la plus basse notamment. La rétrocession ne se fera que si tout est conforme, en termes de pluvial en particulier. On en a parlé aujourd'hui avec Monsieur CUCULIERE, puisqu'effectivement, aujourd'hui, (passage inaudible) un peu la voirie. Les gens ne voient rien puisque ce sont des entreprises différentes, alors que le bassin est fait sous la voirie. C'est quelque chose d'assez classique, maintenant, donc on vérifiera ; la SAM va vérifier pour nous que les choses sont conformes, auquel cas, on récupérera la voie ; sinon, on ne la récupérera pas.

Pas de question ? On va voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (aucune abstention).*

## **RAPPORT N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION HÉRAULT ÉNERGIES - POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire** : Comme chaque année, concernant les subventions d'Hérault Énergies, il est important de les demander, sans mettre les sommes. Je fais partie des vice-présidents de ce syndicat, et je ne sais pas si ces subventions seront reconduites, donc il ne serait pas inintéressant, d'ores et déjà, de la demander et de l'acter en Conseil municipal avant qu'elles soient supprimées, peut-être. Le temps que les nouvelles équipes se mettent en place, ce sont des subventions qui continueront à fonctionner, mais dans un temps très futur, pour ne pas dire assez rapproché, beaucoup de choses vont évoluer parce que ce syndicat se trouve un peu en difficulté financière pour diverses raisons, notamment liées au fait qu'on reverse beaucoup trop d'argent à certaines communes rurales, notamment. Voilà, c'est un peu compliqué.

On vous propose par anticipation, sans voter les sommes, de demander, comme chaque année, une subvention pour l'éclairage public et pour les économies d'énergie, que ce soient l'isolation des murs, des toitures, ou des changements de menuiserie. Pour l'éclairage public, c'est plafonné à 20 000 € ; pour le reste, la maîtrise de l'énergie, c'est plafonné à 10 000 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? C'est assez classique.

Bien, on va voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (aucune abstention).*

## **RAPPORT N° 11 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Jésus VALTIERRA**

**Jésus VALTIERRA** : Bonsoir. Je vais lire la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.1611-4 et L.2131-11 ;

Vu la délibération 2020-01 du 6 janvier 2020 du Conseil municipal adoptant le budget primitif de la Commune de Poussan ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé aux membres de l'assemblée de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune. Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Identification de l'association ;
- Composition du bureau ;
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents entre autres) ;
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association ;
- Projets et actions programmés sur l'année ;
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile ;
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé ;
- Attestations d'assurances (responsabilité civile, notamment) en cours de validité.

Le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces. En cas de refus par l'association de produire ces documents ou à défaut de production de ces documents à la fin de l'année civile, la collectivité se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Le versement de toute subvention dont le montant excède 10 000 € sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 50 % du montant de la subvention le mois du vote de la délibération ;
- 40 % du montant de la subvention dans le courant du mois de juin ;
- 10 % du montant de la subvention dans le courant du mois de novembre.

Ces versements restent conditionnés aux exigences établies à la constitution du dossier de demande de subvention indiquées ci-dessus. Pour les autres subventions dont le montant est inférieur à 10 000 €, le versement de la subvention sera effectué le mois du vote de la délibération.

Enfin, pour toute association dont le subventionnement global (montant cumulé des subventions en espèces attribuées et des avantages en nature valorisés et consentis dans l'année considérée) atteint un montant supérieur à 23 000 €, une convention d'objectifs portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

En application de l'article L.2131-11 du Code susvisé, il est rappelé que les conseillers municipaux qui sont présidents et membres du conseil d'administration d'une association sont intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la présente délibération et ne peuvent en conséquence pas prendre part au vote ni exercer une influence effective sur le Conseil municipal.

Sur proposition de la commission *ad hoc* réunie le 24 février 2020, il est demandé au Conseil municipal :

- De se prononcer sur la répartition des subventions aux associations ;
- De décider d'attribuer la subvention de fonctionnement au CCAS de Poussan pour un montant de 85 530 € conformément à la dépense inscrite à l'article 657362 du budget principal, voté le 6 janvier 2020 ;

- De décider d'attribuer, pour l'année 2020, les subventions aux associations, pour un montant total de 192 328 € dans la limite de la dépense inscrite à l'article 6574 du budget principal voté le 6 janvier 2020, selon la répartition suivante :

- Associations sportives :

▪ CAP Football : .....	22 000 €
▪ AS Poussan XV (rugby) : .....	22 000 €
▪ Union sportive Poussan (Tambourin) : .....	3 000 €
▪ CA Poussan Tennis : .....	5 000 €
▪ US Volley Poussanais : .....	1 500 €
▪ Entente cycliste : .....	1 000 €
▪ Boule Poussanaise : .....	1 600 €
▪ Thau Handball : .....	8 000 €
▪ Judo Athletic Poussanais : .....	7 000 €
▪ AS Syndicat Chasseurs de Poussan : .....	1 500 €
▪ Balaruc Gym-GRS : .....	1 500 €
▪ École de rugby des vignes de Thau : .....	1 800 €
▪ Billard Club de Poussan : .....	500 €
▪ Course à pied Balaruc Poussan : .....	1 200 €
▪ Zumba : .....	500 €
▪ Moto club : .....	1 000 €
▪ Poussan gym : .....	600 €

Pour Ma vie gym santé sénior, on l'a déjà vu ; pour Break Dance, ils sont en inactivité, donc ils n'ont pas de droit à subvention.

Le montant total pour les associations sportives est de 79 700 €.

- Associations culturelles :

▪ Le Strapontin : .....	5 000 €
▪ Maison des jeunes et de la culture : .....	15 000 €
▪ Association jumelage Poussan Larciano : .....	1 000 €
▪ Association Escapades : .....	800 €
▪ Compagnie Surprise : .....	0 €

Le montant total pour les associations culturelles est de 21 800 €.

- Associations d'animation :

▪ Comité des fêtes « Le carré d'as » : .....	35 000 €
▪ Pierres et Chemins de la Moure : .....	200 €
▪ Rétro Pouss-Auto : .....	900 €

Le montant total pour les associations d'animation est de 36 100 €.

- Associations sociales :

▪ CPIE Bassin de Thau : .....	1 500 €
▪ Crèche Les Petites Pousses : .....	45 000 €

Le montant total des associations sociales est de 46 500 €.

○ Associations scolaires :

- Coopérative primaire Véronique Hébert :.... 700 €
- Coopérative élémentaire des Baux : ..... 800 €
- Coopérative maternelle des Baux : ..... 500 €
- FCPE :..... 200 €

Le montant total des associations scolaires est de 2 200 €

○ Associations intergénérationnelles :

- Club de l'Avenir : ..... 3 000 €
- Fées Clochettes : ..... 900 €
- UNC Anciens Combattants AFN : ..... 550 €

Le montant total des associations intergénérationnelles est de 4 450 €.

○ Associations diverses :

- CFAI Henri Martin :..... 378 €
- Le Chat libre :..... 1 200 €

Le montant total des associations diverses est de 1 578 €.

Est-ce qu'il y a des questions ?

**Monsieur le Maire** : Et on vous demandera de rajouter, puisqu'on a reçu une autre demande du CFA de l'Aude où on a un apprenti, soit 75 € pour l'année. Le total ne sera donc pas le même, il sera de 192 403 €.

Avant les questions, je voudrais quand même demander qui fait partie de quoi : est-ce qu'il y a quelqu'un qui est président ou au bureau d'une association ? On va voir qui on enlève. Normalement, on ne vous fera pas sortir, on considérera que c'est comme ça, mais vous ne participez pas au vote notamment sur l'association.

Monsieur LAFON, pour Les Anciens Combattants ; Monsieur BERNABEU, pour Poussan-Larciano ; Pierre CAZENOVE pour Pierres et Chemins de la Moure ; Delphine REXOVICE pour la FCPE – SEGARRA, pardon ! On pourra mettre les deux, si tu veux. D'accord.

C'est tout ?

Avez-vous des questions ou interrogations ?

**Fabrice CLASTRE** : Juste une observation, mais on avait déjà évoqué lors du Conseil municipal informel qu'on regrettait de ne pas avoir été invités à la commission d'étude des dossiers. Vous nous aviez dit que c'était Gilles FOUGA, mais comme on avait pris l'habitude – peut-être une mauvaise habitude – que tous les membres du Conseil municipal étaient invités à toutes les commissions, on trouve dommage de ne pas avoir été invités à celle-ci.

**Jésus VALTIERRA** : Vous avez quand même été invités lors de la délibération pour les subventions. Par ailleurs, comme je vous l'ai dit, les dossiers sont à votre disposition ; ils sont complets, je veux dire, il n'y a rien à cacher. Il n'y a rien à cacher, voilà. Mais bon, voilà, c'est dit.

**Danièle NESPOULOUS** : On a oublié de nous donner le nombre d'adhérents chaque fois.



**Jésus VALTIERRA** : Je peux vous les donner, si vous voulez. Ça a été donné, je peux vous les redonner, si ça vous intéresse, parce que justement, la dernière fois je ne les avais pas sous les yeux, mais je peux vous les donner. Si vous en voulez, je vous les donne, ceux que vous voulez.

**Pierre CAZENOVE** : Moi, j'avais noté par exemple, CAP Football, 200 adhérents.

**Jésus VALTIERRA** : Il y a un petit peu moins, mais bon.

**Pierre CAZENOVE** : Aujourd'hui, je ne sais pas.

**Jésus VALTIERRA** : 217.

**Pierre CAZENOVE** : Tambourin ?

**Jésus VALTIERRA** : 110.

**Pierre CAZENOVE** : 70 ?

**Jésus VALTIERRA** : 110 !

**Pierre CAZENOVE** : Ah, pardon. D'accord. Tennis ?

**Jésus VALTIERRA** : 201.

**Pierre CAZENOVE** : (...), j'ai 10. Volley ?

**Jésus VALTIERRA** : Volley, 32.

**Pierre CAZENOVE** : Entente cycliste ?

**Jésus VALTIERRA** : 20.

**Pierre CAZENOVE** : Boule Poussanaise ?

**Jésus VALTIERRA** : 85.

**Pierre CAZENOVE** : Thau Handball, j'avais 150.

**Jésus VALTIERRA** : En tout, le club complet, c'est 447.

**Pierre CAZENOVE** : 447. Les 150 correspondent à quoi ?

**Jésus VALTIERRA** : Ce sont les Poussanais.

**Pierre CAZENOVE** : Pour le judo ?

**Jésus VALTIERRA** : 143.

**Pierre CAZENOVE** : Chasse ?

**Jésus VALTIERRA** : 80.

**Pierre CAZENOVE** : Balaruc Gym, j'ai 10.

**Jésus VALTIERRA** : 10, oui ; en tout ils sont 25, mais il y a 10 Poussanais.

**Pierre CAZENOVE** : École de rugby, je n'avais pas.

**Jésus VALTIERRA** : 124.

**Pierre CAZENOVE** : Billard : 10.

**Jésus VALTIERRA** : 15.

**Pierre CAZENOVE** : Course à pied : 45.

**Jésus VALTIERRA** : C'est ça.

**Pierre CAZENOVE** : Moto Club : 20.

**Jésus VALTIERRA** : Là, j'ai 88.

**Pierre CAZENOVE** : Zumba ?

**Jésus VALTIERRA** : 50.

**Pierre CAZENOVE** : (...) Poussan Gym (...) je n'ai pas.

**Jésus VALTIERRA** : 33.

**Pierre CAZENOVE** : Pour Ma vie gym sénior santé (...). Sur le Break Dance, vous avez dit qu'ils avaient cessé leur activité, en fait, ce n'est pas le cas.

**Jésus VALTIERRA** : Ce n'est pas officiel.

**Pierre CAZENOVE** : Le Strapontin ?

**Jésus VALTIERRA** : 127.

**Fabrice CLASTRE** : Pardon, d'ailleurs sur le Break Dance, ils vous ont fait une demande de salle municipale ?

**Monsieur le Maire** : Oui : on l'a refusée.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord.

**Monsieur le Maire** : Elle concernait le gymnase. Lors du dernier loto qu'ils ont fait, il y a eu de la publicité mensongère, rien n'a été fait comme ce qui était prévu, effectivement. Là, le gymnase, ça représente trois jours de préparation, donc on ne peut pas prêter le gymnase comme ça, et c'est vrai que, vu le sérieux qu'ils ont montré la première fois où on a prêté la salle des fêtes, et surtout les propositions qui ont été faites, on ne va pas fermer le gymnase trois jours pour organiser un loto qui a 9 chances sur 10 de ne pas avoir lieu.

**Fabrice CLASTRE** : Du coup, c'était pour l'obtention du gymnase, mais ils ne vous ont pas demandé une salle pour la pratique de leur activité ?

**Monsieur le Maire** : Non, non ; ça, c'était pour le loto, effectivement, avec des lots comme la dernière fois, où on a eu pratiquement le dixième de ce qui était annoncé – enfin, « où on a eu », moi, je n'y étais pas, mais c'est ce qui est ressorti. C'est récent, c'est aujourd'hui que j'ai signé la non-autorisation de l'utilisation de la salle, du gymnase. Après, s'ils demandent le foyer, c'est un autre problème.

**Pierre CAZENOVE** : Pour la MJC, j'avais...

**Jésus VALTIERRA** : 661.

**Pierre CAZENOVE** : Poussan-Larciano : 33.

**Jésus VALTIERRA** : 33.

**Pierre CAZENOVE** : Escapades, j'étais à 90.

**Jésus VALTIERRA** : C'est ça.

**Pierre CAZENOVE** : Compagnie Surprise, rien. Carré d'as ?

**Jésus VALTIERRA** : 21.

**Pierre CAZENOVE** : 21. C'est un peu spécial, quand même. Rétro Pouss-Auto : 100 ?

**Jésus VALTIERRA** : 109.

**Pierre CAZENOVE** : 109. Paren'Thau... Hébert, on sait que ce n'est pas pareil. Club de l'Avenir, j'ai 100.

**Jésus VALTIERRA** : Oui.

**Pierre CAZENOVE** : Club des Fées Clochettes : 25.

**Jésus VALTIERRA** : Oui.

**Pierre CAZENOVE** : L'UNC, je n'ai pas.

**Jésus VALTIERRA** : Ils sont 30.

**Pierre CAZENOVE** : 20. Chat libre ? Disons que Chat libre...

**Jésus VALTIERRA** : Disons que Chat libre, sur leur dossier ils sont 48 à s'en occuper.

**Pierre CAZENOVE** : D'accord, d'accord, 48. CPIE, on sait ce que c'est ; Les 24 heures de Poussan, c'est bon ; Motos de l'espoir, non ; Relais, Prévention routière, Pompiers, voilà ; crèche, on sait que c'est un autre sujet. D'accord. Merci.

**Jésus VALTIERRA** : Voilà.

**Monsieur le Maire** : Il n'y a pas d'objection au fait de rajouter cet apprenti, pour le CFA de l'Aude, pour les 75 € ? Donc on peut le rajouter ?

**Plusieurs intervenants** : Oui.

**Monsieur le Maire** : Très bien. Donc on peut délibérer pour la somme de 192 403 €. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Et des pour, allons-y ? À l'unanimité, merci.

**Jésus VALTIERRA** : Merci.

*Les conseillers municipaux intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote :*

- *Monsieur Jean-Louis LAFON pour l'association UNC Anciens Combattants AFN ;*
- *Monsieur Michel BERNABEU pour l'association Association Jumelage Poussan Larciano ;*
- *Monsieur Pierre CAZENOVE pour l'association Pierres et Chemins de la Moure ;*
- *Madame Delphine REXOVICE pour l'association FCPE.*

*Le Conseil municipal accepte l'ajout du BTP CFA pour un montant de 75 € et vote POUR à l'unanimité (aucune abstention).*

**Pierre CAZENOVE** : Monsieur le Maire, est-ce qu'on peut rester encore dans le cadre du Conseil ou vous voulez clore la séance ?

**Monsieur le Maire** : On peut rester, comme vous voulez. Moi aussi, j'ai une déclaration à faire. Mais bon, on peut clôturer le Conseil, de toute manière, c'est enregistré, donc il n'y aura pas de souci, ça ne sera pas sur le compte rendu, mais si vous voulez que ce soit sur le compte rendu, on peut effectivement continuer le Conseil.

**Pierre CAZENOVE** : C'est au sujet du courrier du 5 février. Je vous avais demandé s'il était possible, aujourd'hui, d'inscrire à l'ordre du jour la préemption de deux biens immobiliers qui sont en vente dans la rue Marcel Palat, et qui auraient pu faire l'objet d'un projet futur pour l'aménagement du village et donc d'un droit de préemption de la Commune. C'étaient les parcelles BE 96 et BE 97, rue Marcel Palat. Je vois que ce n'est pas inscrit à l'ordre du jour, donc ça n'a pas attiré votre attention, c'est dommage, je le regrette.

**Monsieur le Maire** : Le problème, avec le droit de préemption – je voudrais que ce soit clair, quand même, parce qu'on entend tout et n'importe quoi. C'est surprenant, quand même, de la part de gens qui sont censés être responsables mais bon, moi, je ne suis pas à une surprise près, finalement, puisque moi, ça m'arrive aussi d'en dire quelques-unes. Mais au-delà de ça, quand on veut préempter, même sur une préemption urbaine, il faut avoir un projet.

**Pierre CAZENOVE** : Je sais très bien, bien sûr.

**Monsieur le Maire** : Donc il fallait anticiper, comme vous l'évoquiez souvent sur beaucoup de dossiers, et c'est vrai que nous, nous n'avons pas anticipé, pour être clair, pour savoir ce qu'on pouvait faire là-dessus.

**Pierre CAZENOVE** : Justement, vous auriez peut-être dû prendre contact avec nous, pour nous demander quel était notre projet ; à ce moment-là, nous nous serions rapidement rencontrés et on aurait pu vous présenter le projet. On n'allait pas vous le présenter, comme ça, à brûle-pourpoint.

**Monsieur le Maire** : Ben si, pourquoi pas ? C'est vrai qu'il est plus facile de critiquer quand on fait quelque chose et qu'on ne vous convoque pas, que de proposer quelque chose effectivement, qui sera accepté ou refusé.

**Pierre CAZENOVE** : Non, mais ce n'est pas une critique.

**Monsieur le Maire** : Non mais moi, ce n'est pas une critique, c'est un constat pur et simple, donc il n'y a pas... Nous, on n'avait pas, vu le peu de temps qu'il restait, le loisir et le temps – même si le temps, on peut le trouver si on le veut... Ce n'était pas l'une de nos priorités, si vous voulez, mais c'est vrai que si vous aviez présenté un dossier, pourquoi pas. On aurait dit oui ou non, mais ça aurait pu se faire. Ça peut toujours se faire effectivement, parce que ça ne se vendra pas du jour au lendemain, vu le prix qu'ils en demandent. On se rend compte que, ce qui a été vendu dernièrement, ça faisait deux ans que c'était en vente, donc bon, ça va prendre un certain temps et l'équipe qui arrivera au pouvoir aura toute la latitude, je pense, et le temps de préempter et d'avoir un projet de préemption si préemption il y a.

**Pierre CAZENOVE** : Parce que le projet, bien sûr, vous vous doutez bien, on en avait un.

**Monsieur le Maire** : Oui, oui, mais bon. Voilà. Donc on va clôturer la séance.

**Fabrice CLASTRE** : Pardon, Monsieur le Maire, on avait transmis plusieurs courriers où on demandait un certain nombre d'éléments pour lesquels on n'a, à ce jour, pas eu de réponse. Est-ce que les réponses vont prochainement arriver, ou... ?

**Monsieur le Maire** : Il me semble que sur l'organigramme, vous l'avez eue, la réponse.

**Fabrice CLASTRE** : Oui, on avait demandé les fiches de poste, mais je sais que Madame BOURDEAUX...

**Monsieur le Maire** : En revanche, vous n'aurez pas les noms.

**Danielle BOURDEAUX** : J'ai la réponse, pour les fiches de poste. On ne peut pas vous donner des fiches de poste nominatives, surtout quand il y a des prescriptions médicales. Donc ce n'est pas possible de vous donner les fiches de poste. En revanche, si vous souhaitez avoir une fiche de poste par poste, on peut peut-être, mais il n'y aura aucun nom, il n'y aura rien. Ça, vous le demanderez.

**Fabrice CLASTRE** : Oui, par poste, c'était bien l'objectif : c'étaient bien des fiches de poste anonymisées.

**Danielle BOURDEAUX** : Ecoutez, si on arrive à le faire avant la fin du mandat, on le fera, sinon vous le demanderez vous-même après.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord. Ensuite, il y avait une question sur la nouvelle organisation de la cantine et les postes d'AVS ainsi que le volume de vacations au Service Enfance Jeunesse, pour laquelle on n'a pas eu d'élément de réponse, et le contrat passé avec Thau Info, qui remonte à plusieurs mois.

**Monsieur le Maire** : Dans le tableau qu'on vous a remis, ils y sont, les contrats. Sur ce qui a été remis, non ? Ou je me trompe ? Mis à part les fiches de poste, vous avez le nombre de vacataires, vous avez le tableau des effectifs, vous l'avez, tout ça. Qu'il vous manque les fiches de poste, c'est une chose, mais le reste, vous n'aurez pas autre chose.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord.

**Monsieur le Maire** : Les vacataires, si vous voulez, ils sont sur la liste que vous avez. Vous avez toute la liste du personnel, avec les contrats à temps plein ou non, enfin, il me semble.

**Fabrice CLASTRE** : Oui, on avait les temps pleins, en effet.

**Monsieur le Maire** : Il n'y a pas que les temps pleins, normalement, il y a tout.

**Danielle BOURDEAUX** : Il y a les temps complets, il y a tout.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord.

**Monsieur le Maire** : Vérifiez-le, mais bon, ça avait été fait dans ce sens.

**Fabrice CLASTRE** : Oui, je vais regarder.

**Monsieur le Maire** : Mis à part les fiches de poste, effectivement, qui n'ont pas été données, le reste normalement, vous devez arriver à décortiquer ce qu'il y a à décortiquer.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord. Et sur la nouvelle organisation de la cantine ?

**Arlette RAJA** : Delphine, tu viens demain, à 12 h 00 ? Demain, il y a la réunion du PEDT et Sabrina vous expliquera. Demain soir, il y a une réunion ?

**Delphine REXOVICE** : Oui, mais ça, c'était une question, ça fait peut-être des mois aussi qu'on l'avait demandée. Mais après, voilà.

*(Interventions hors micro.)*

**Monsieur le Maire** : Pour Thau Info, on vous donnera le contrat, il n'y a pas de souci là-dessus, il suffit qu'on le recherche. C'est une convention, effectivement. Parce que je réexplique que les services financiers de Thau Agglo nous ont demandé de le passer en décision du Maire – avec des contrats en bonne et due forme, évidemment, puisque ce sont des gens qui ont pignon sur rue – alors que ce sont des dossiers qu'on ne passait pas traditionnellement en décision du Maire, c'est pour ça que vous avez posé la question, mais bon, les contrats existent, sans problème.

*(Intervention hors micro.)*

**Monsieur le Maire** : Non, mais le contrat initial, qui avait été signé, pas celui-là ; le contrat initial.

**Fabrice CLASTRE** : C'est en effet le contrat initial qui était demandé.

**Monsieur le Maire** : Je vous le ferai passer. Bien. Je vais clôturer la séance, donc. Je vais vous faire une dernière déclaration, sous la forme d'un constat.

Depuis maintenant 19 ans que je préside les destinées de ce Conseil municipal, je veux dire que j'y ai pris beaucoup de plaisir, pas toujours beaucoup de plaisir, mais l'un dans l'autre, en faisant le bilan, le plaisir l'a emporté sur tout le reste. On a eu des hauts, on a eu des bas ; on a eu des choses plus ou moins importantes qui se sont passées et on ne va pas y revenir.

Moi, ce que je dis, c'est que le bilan est positif, en ce qui me concerne, sur les relations que j'ai pu avoir avec beaucoup de monde, même s'il y a des moments où il y a eu beaucoup de heurts, beaucoup de choses qui se sont passées. On m'a accusé de beaucoup de choses ; je m'en suis défendu, très mollement, parce que quand on est tranquille, on ne s'en défend pas, on n'a pas besoin de s'en défendre. Je crois que chacun a eu ses problèmes personnels, qui sont liés plus ou moins à un contrat municipal, dont certains sont très regrettables, et je les regrette, qu'ils soient pour moi ou pour les autres, je regrette effectivement certaines choses qui ont pu se passer, avec des accusations qui n'étaient pas toujours très bien fondées, mais bon, ça fait partie, ça aussi, du système.

Donc, je veux dire que le bilan est, pour moi, très positif. Je ne me retire pas de gaieté de cœur ; c'est une décision mûrement réfléchie, et quelques ennuis de santé que j'ai eus aussi m'ont aidé à prendre du recul.

Je veux vous remercier ; certains ont fait trois mandats, dans les équipes successives, certains en ont fait un, certains en ont fait deux, ou deux et demi, ou un et demi, peu importe ; mais je veux remercier tout le monde, parce que le bilan est, l'un dans l'autre, que c'est une grosse partie de la vie qui s'est écoulée. 19 ans, c'est un gros contrat, et j'estime qu'il a été accompli. Bien, pas bien, ça, ce sont les gens qui en jugeront ; moi, personnellement, j'ai beaucoup apprécié, je m'y suis beaucoup investi. Je peux dire que c'est entre 8 et 10 heures par jour, *a minima*, et on y laisse effectivement beaucoup de calories. Je souhaite à ceux qui nous succéderont d'avoir autant d'envie que ce que j'en avais au départ.

Voilà, je veux dire que le bilan, pour moi, reste quelque chose de positif, et que j'ai pris beaucoup de plaisir à travailler, en équipe notamment, même si on me reproche de ne pas avoir travaillé en équipe. On verra, quand les gens seront aux commandes, si un jour ils y sont, ce que veulent dire beaucoup de choses : il y a beaucoup de mots qui peuvent être exprimés et, au niveau de la pratique, les choses ne sont pas forcément celles sur lesquelles on s'est exprimé, notamment quand on est en campagne ou sur des choses comme ça.

Voilà, donc encore une fois, merci à tous et à toutes. Je ne fais pas le « faux cul », loin de là ; effectivement, tout ne s'est pas toujours bien passé avec certaines personnes, mais l'un dans l'autre, on se rend compte que, même si on n'est pas d'accord, je regarde sur ce bilan de conseils, notamment sur les six dernières années, pratiquement, il a dû y avoir très peu de votes contre, beaucoup d'abstentions qui ne veulent pas dire grand-chose, mais les choses sont souvent votées, même si on n'est pas d'accord et qu'on discute sur ce qui peut paraître comme des broutilles ou des petites décisions qui n'ont pas eu lieu, les choses ont été votées très souvent à l'unanimité. Donc, ne serait-ce que pour ça, je vous remercie : ça a permis à la Commune d'avancer comme elle a pu avancer, même si les choses qui avancent ne correspondent pas forcément à ce que tout le monde souhaitait. Encore une fois, merci.

Quant à moi, il me reste trois semaines avant d'être à la retraite, et je vais en profiter. Voilà.

Merci encore. (*Applaudissements.*)

**Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 h 50.**